

PETIT ARGUMENTAIRE

LOUP & DÉPRÉDATIONS

**NOUS RÉPONDONS À QUELQUES QUESTIONS QUI REVIENNENT
SOUVENT AU SUJET DU LOUP ET DE L'ÉLEVAGE**



Document réalisé avec le soutien financier de :

LOUP & DÉPRÉDATIONS

PETIT ARGUMENTAIRE

**MNE RÉPOND À QUELQUES QUESTIONS
QUI REVIENNENT SOUVENT
AU SUJET DU LOUP ET DE L'ÉLEVAGE**

Rédaction

Sébastien LARTIQUE (Chargé de mission sur le sujet loup/élevage)

Contribution/Relecture

Pauline COCHET (Directrice)

Conception graphique

Sébastien LARTIQUE

Gratitude

Pour l'accueil chaleureux, le partage technique & la réflexion
des éleveurs sans qui ce document ne verrait pas le jour.

Crédit photos et illustrations

Photo couverture : Julien Riedel (unsplash)

Dans ce document : Sébastien Lartique

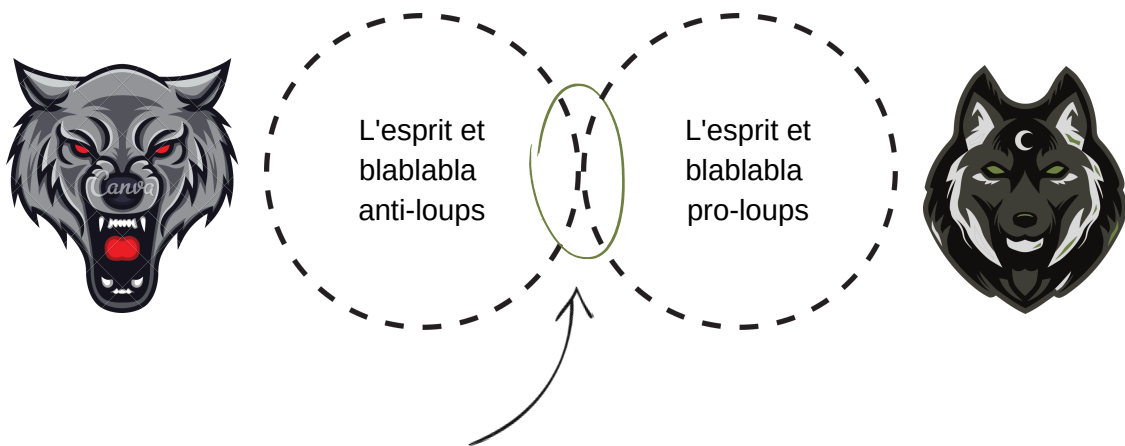
INTRODUCTION

Vous le savez, le sujet du loup est un sujet complexe et polémique. Pourtant, il est possible de trouver une "**voie du milieu**" pour une meilleure coexistence entre les activités humaines et la présence de l'espèce loup. Mais pour cela, il est impératif de **garder un esprit ouvert** sur le sujet en écoutant les différents acteurs du territoire : éleveurs, écologistes, chasseurs, services de l'État, etc. Mieux encore, pour décortiquer cette problématique, il est pertinent d'**aller sur le terrain** en se rapprochant d'éleveurs ou d'associations qui travaillent réellement sur ce sujet.

Pour lutter contre les fausses informations, voici un argumentaire synthétique qui permet de répondre aux questions les plus fréquentes.

Si vous avez des questions particulières sur ce sujet, nous vous invitons à prendre contact via notre site internet loup-elevage-plaine.fr ou en complétant la dernière page de ce document.

LA VOIE DU MILIEU



La voie du milieu est représentée par cette petite ellipse : elle représente quelques personnes, organismes qui - loin des grands "blablas" médiatisés - des luttes de camps entre esprits "pro" ou "anti" loup, travaillent ensemble pour tenter de trouver des solutions pour une meilleure coexistence avec le loup.

1) A QUOI "SERT" LE LOUP ?

Au regard des études qui ont été faites dans le monde, **le loup joue un rôle de régulateur de la faune sauvage dans les écosystèmes.**

En France - contrairement au Parc de Yellowstone (parc des Etats-Unis) - **l'impact du loup dans les écosystèmes est mal connu par manque de recherche sur le terrain. Ceci demande un lourd investissement humain et technique.** Pourtant, il serait intéressant d'améliorer les connaissances sur cette espèce.

Toutefois, grâce au travail de l'État et notamment de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il semblerait que le loup **favorise la dispersion des espèces-proies** et qu'il **régule localement les populations de cervidés.** Il permet ainsi de diminuer la "pression" qu'exerce le grand gibier sur les jeunes plants forestiers pour que la forêt puisse se régénérer.

Un **réseau loup-lynx a été mis en place par l'Etat au niveau national** pour collecter des données de terrain. Ces données permettent, au fil du temps, d'étudier la dynamique des populations du loup (et du lynx) pour en apprendre plus sur ces deux espèces. Pour plus d'infos : loupfrance.fr/suivi-du-loup

2) LES ÉLEVEURS N'ONT PAS À SE PLAINDRE, ILS SONT INDEMNISÉS DES DÉGÂTS, NON ?

Voici typiquement le genre de phrase qui tend vers une cristallisation du sujet avec comme résultats une division entre les acteurs du territoire, une continuation des attaques sur les troupeaux domestiques et une croissance de l'abattage des loups...

Les **barèmes des indemnisations** figurent dans cet arrêté http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20190711_0159_0005.pdf.

Concrètement, oui, les éleveurs sont indemnisés des bêtes blessées et tuées, mais dans certaines situations cela ne couvre pas tous les impacts que l'attaque porte au troupeau (effet sur stress sur les gestations, la fertilité, la lactation, et c'est d'ailleurs pourquoi une étude est en cours pour indemniser encore plus justement les éleveurs. Mais le fait d'être indemnisé ne règle pas la totalité du problème : les attaques peuvent provoquer un traumatisme chez l'éleveur.

Ajoutons à cela que les bêtes d'un troupeau sont sélectionnées avec soin par l'éleveur (un grand travail sur le patrimoine génétique est réalisé sur plusieurs années), donc à la perte d'une brebis s'ajoute une perte d'une partie de ce **patrimoine génétique sélectionné**. Enfin, l'éleveur est attaché à ses bêtes, donc en perdre une ou plusieurs est très **difficile à vivre !**

Pour rappel, l'indemnisation est valable uniquement en cercle 1 ou cercle 0, donc sur des communes qui connaissent une certaine récurrence de la prédation.

3) POUR PROTÉGER LES TROUPEAUX, IL SUFFIT DE METTRE DES PROTECTIONS NON ?

S'il suffisait de mettre en place des moyens de protection, nous entendrions peu parler des conflits entre les activités humaines en présence du loup. 😊

Le sujet est plus complexe qu'un « *il suffit de mettre des protections* ».

Il **n'existe malheureusement pas qu'une seule mesure de protection appropriée à toutes les exploitations**. Plusieurs types de protection (ou expérimentations) peuvent être utilisés en fonction des **spécificités de chaque parc d'une exploitation**. Là encore, de **nombreuses conditions** s'appliquent pour qu'un éleveur/berger puisse bénéficier d'aides financières pour l'installation de mesures de protection. Dans tous les cas, le montant octroyé est soumis à un **plafond** qui généralement **ne permet pas de protéger tous les parcs d'une exploitation** (dans les espaces protégés où les plafonds sont relevés).

Ces mesures demandent aussi le plus souvent un temps d'entretien important. Par exemple, suite à **quatre années de suivi d'une de nos clôtures à 6 fils** (photos ci-dessous) installée sur un secteur soumis à de fortes déprédations, nous estimons que l'installation, l'entretien et la vérification des mesures de dissuasion amènerait à une surcharge de **6h de travail/jour pour les éleveurs** (pour une surface moyenne d'herbage de 59 ha). Comment gérer ce besoin nécessaire qui ajoute un travail colossal aux éleveurs ?

Notre association demande à l'État de **mettre en place dans chaque Département en présence de pression de déprédations sur les troupeaux, une équipe de personnes compétentes dans l'installation et l'entretien des moyens de protection** pour alléger la charge de travail supplémentaire des éleveurs pour la protection de leurs troupeaux. A la différence de l'aide berger qui existe en France (une personne qui vient prêter main forte chez un berger ou éleveur), **cette équipe se chargerait d'accompagner différents éleveurs sur plusieurs exploitations**.



4) POURQUOI LES ÉLEVEURS NE METTENT PAS DE CHIENS DE PROTECTION ?

Si en montagne il est possible d'intégrer plusieurs chiens de protection dans des troupeaux de 300 à 1000 brebis, en plaine, c'est différent : les **troupeaux de brebis sont souvent scindés en plusieurs lots** (appelé "allotement"). Il y a 30 brebis à un endroit, 50 ici, 20 plus loin dans un autre parc, etc. Ce qui **nécessitera la présence d'un plus grand nombre de chiens pour de petits troupeaux**.

De plus, contrairement au contexte de montagne où les brebis sont dans les alpages, **les parcs en plaine se situent souvent près des habitations**. La présence des chiens et des aboiements engendrent **des nuisances sonores auprès des riverains** qui ne manquent pas, parfois, de porter plainte. En outre, avoir des chiens de protection **oblige les éleveurs de plaines d'avoir des parcs qui soient hermétiques afin d'éviter la divagation des chiens hors des parcs**.

Enfin, pour assurer leur travail de protection, **les chiens de protection ont besoin de connaître leur territoire**. En montagne, il n'est pas rare de voir un chien vadrouiller pour marquer son territoire. En plaine, il n'est pas possible de laisser un chien vadrouiller pour mieux connaître son territoire et cela peut se traduire par une **diminution de son efficacité pour protéger le troupeau**.

Donc en contexte de plaine, l'idée de mettre des chiens de protection **peut être pertinente à condition que le nombre de brebis par lot soit important (supérieur à 100 brebis) ou pour les lots les plus exposés à la prédation et que les parcs de pâturage soient hermétiques**.

5) POURQUOI L'ÉLEVEUR NE RESTE PAS AVEC SON TROUPEAU POUR LE SURVEILLER ?

En plaine, les éleveurs sont souvent en **polyculture-élevage** (plusieurs ateliers de production avec une activité céréalière, maraîchage, élevage, etc.). Ils ne peuvent donc pas passer tout leur temps avec les brebis. De plus, avec l'allotement des troupeaux (troupeaux scindés en plusieurs lots), comment l'éleveur ferait-il pour être partout à la fois ? 😊

Ajoutons à cela qu'actuellement, les troupeaux sont plus grands (allotements plus importants), conséquence d'une augmentation de notre population et surtout de **notre façon de choisir et consommer de la viande**, en rapport également avec la mondialisation (concurrence obligée vis-à-vis de l'importation de viande venant d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande à des prix très bas). Pour aider les éleveurs et améliorer les conditions pour les troupeaux (et indirectement le loup), il est **urgent de revenir à une consommation plus locale et de qualité** ! Alors la taille des troupeaux pourrait être plus petite et donc plus facile à surveiller.

6) POURQUOI NE PAS METTRE DES CLÔTURES DE 2M DE HAUT COMME EN ITALIE ?

Les clôtures de 2m de haut posent principalement 3 problèmes :

- esthétiquement, elles entraînent un impact visuel important et une dégradation du paysage,
- avec un minimum de 15€/mètre linéaire, elles nécessitent une dépense trop importante,
- ce type de clôture est l'antithèse des corridors écologiques (le passage de la petite faune est impossible, ce qui accroît la fragmentation des populations de diverses espèces)

Anecdote : après une visite en Italie effectuée par FNE (France Nature Environnement) afin d'étudier ces clôtures, il en est ressorti qu'elles n'étaient pas présentes partout (surtout dans les parcs de nuit). Certains éleveurs italiens, en réponse à la question « *Pourquoi mettez-vous des clôtures de 2m de haut ?* » ont répondu que « *c'est parce que les français mettent ça.* ». En conclusion, on ne sait pas vraiment d'où vient l'idée de ces clôtures et la pertinence de ce type de mesure (ratio prix/efficacité discutable).

Si les clôtures de 2m de haut posent quelques soucis, il pourrait être très intéressant que des aides financières permettent de mettre en place des clôtures grillagées surmontées de fils électriques jusqu'à une hauteur totale de 150cm, par exemple, dans le cas d'un remplacement d'une vieille clôture. Retrouvez plus d'informations à ce sujet [sur notre site internet](#).

Pour rappel, en France, pour bénéficier de l'aide à la protection, il est nécessaire d'installer des clôtures d'au moins 80cm de haut.

7) EST-CE QUE LE LOUP VA FINIR PAR ATTAQUER LES HUMAINS ?

Même si cela est un vœu sordide de certains anti-loup pour justifier l'abattage de plus de loups, les **risques qu'un loup attaque un humain sont extrêmement minces** !

Un fait : en Italie, malgré une population de 3000 loups, **aucune attaque sur l'Homme** n'a été recensée. Dans les récits historiques, il est fait mention d'attaques de loup sur l'Homme principalement lorsque l'épidémie de la rage était encore présente, rage qui a été éradiquée depuis...

Plus d'informations dans l'étude menée par l'OFB : <https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Rencontres-Hommes-Loups.pdf>

8) ET POURQUOI LA PRÉSENCE DU LOUP EN PLAINE POSE PROBLÈME ALORS QU'IL EXISTAIT HISTORIQUEMENT UNE COHABITATION ENTRE LE LOUP ET LES ÉLEVAGES OVINS ?

Une **cohabitation apaisée n'a jamais existé**, une **tolérance était présente** mais historiquement l'Humain a quand même éradiqué le loup en France (toutefois, probablement surtout à cause de la rage, au début du XX siècle). 😊

9) ON A ENTENDU PARLER DE LOUPS HYBRIDES, QU'EST-CE QUE C'EST, COMBIEN IL Y EN A ET QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC LE LOUP « PUR » ?

L'hybridation du loup dont on parle correspond au **croisement entre un chien et un loup**. Cette hybridation remonte au néolithique à partir du moment où l'Homme a décidé de domestiquer le loup et de faire des croisements pour obtenir de nouvelles races de chien (oui le chihuahua descend, de bien loin, du loup 😊). Aujourd'hui les scientifiques parlent de **degrés d'hybridation** chez le loup (tel loup va se rapprocher plus ou moins génétiquement du chien). Toutefois, **dans la nature, un loup hybride peut se comporter comme un loup « pur » et inversement**.

En France, la problématique du loup hybride est liée à son statut qui diffère de celui des loups « purs ». En effet, les loups hybrides ne sont pas protégés au regard de la loi contrairement aux loups « purs », ils peuvent donc être tirés. Mais en situation de tir, comment différencier un loup « pur » d'un loup hybride ?

En **Italie, on sait qu'il y a au moins 10% de loups hybrides**. Il semblerait qu'il y ait également des loups hybrides en France mais en minorité par rapport aux loups « purs ». Des analyses sont réalisées par l'OFB afin de déceler les cas d'hybridation, toutefois s'attarder sur le cas de l'hybridation représente une perte d'énergie et de temps par rapport à des problèmes plus pragmatiques à résoudre (comme la protection des troupeaux).

Pour le cas de l'hybridation, **MNE se fie aux études et aux suivis de l'OFB** :
<https://www.loupfrance.fr/faible-taux-hybridation-retrospective-10-ans/>

10) EST-CE QUE LE LOUP A ÉTÉ RÉINTRODUIT EN FRANCE ?

Contrairement à des espèces telles que les Vautours, l'Ours, le Bouquetin, etc., **le loup n'a pas été réintroduit**. Capable de parcourir des milliers de kilomètres pour se disperser, il peut arriver sur un territoire sans pour autant avoir colonisé celui par où il est passé (dispersion dite en « *tâche d'huile* »). **Le loup que nous avons en France a recolonisé naturellement et petit à petit une partie du territoire français** à partir du massif alpin côté italien : d'où la souche *Canis lupus italicus* (Loup gris Italien). Une autre lignée commence aussi à faire son retour en France : *Canis lupus lupus* (Loup gris de l'Europe de l'Est). Elle recolonise ces territoires depuis les pays de l'Europe de l'Est.

Il arrive encore d'entendre que le retour du loup en France s'est fait grâce aux loups qui se sont échappés des zoos... Cela est faux dans le sens où la majorité des loups qui vivent dans les zoos sont des loups de souche américaine. Si c'était le cas, les analyses ADN l'auraient déjà démontré !

11) POURQUOI MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT N'EST PAS OPPOSÉE AUX TIRS DE DÉFENSE SIMPLÉS ET RENFORCÉS ?

Le loup peut être perturbé par un simple flash d'appareil photo (constaté par MNE avec ses propres appareils photos) et, d'après la bibliographie et retours de terrain, il est capable d'identifier les zones à risques.

A partir de ce simple constat, MNE pense qu'une expérience négative (attaque de défense de chien, coup de jus dans une clôture, tirs d'éducation) aux alentours des parcs et des troupeaux représenterait un moyen de protéger les troupeaux (et indirectement le loup). En effet, pour diminuer la déprédation, il est nécessaire d'**instaurer un "danger" pour le prédateur lorsqu'il s'approche des troupeaux**. En parallèle, l'association suggère de laisser "tranquille" le loup (absence de tout type de tir) lorsqu'il se trouve en dehors des troupeaux. Grâce à son "*intelligence*", le loup comprendra rapidement où sont les risques et à la longue, il sera plus tenté de chasser la faune sauvage que les troupeaux domestiques (où le risque serait trop élevé).

Notre association demande également le **piégeage non légal à but scientifique** à proximité des troupeaux domestiques (lors d'attaques à répétition sur le même troupeau/parc). Ceci permettrait d'infliger une expérience négative au loup mais aussi de lui installer une balise GPS dans un objectif d'amélioration des connaissances de l'espèce sur notre territoire (éthologie). Ce suivi serait géré par l'Etat (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CSPNB%20201601.pdf>).

12) POURQUOI LE LOUP S'APPROCHE-T-IL DES HABITATIONS ?

L'**aire de répartition du loup augmente**, il est donc normal qu'il colonise des zones où des habitations sont présentes. C'est aussi **près des habitations que se situe la plupart des parcs de pâturage** (et où la faune sauvage se rapproche en hiver). Pour le loup, les troupeaux domestiques, sont une partie intégrante de la nature sauvage. A nous de faire le nécessaire pour lui **mettre certaines limites et le forcer à jouer son rôle sur la faune sauvage**. Retrouvez plus d'information sur le site : <https://www.loupfrance.fr/le-loup/>

13) VOUS ÊTES POUR OU CONTRE LE LOUP ?

Ha la fameuse question ! 😊 Pour être juste dans notre réponse, nous répondrons que nous sommes avant tout **contre la prédation sur les troupeaux domestiques**. Nous sommes une association de protection de l'environnement et respectons les directives européennes. **Le loup est une espèce protégée**. Toutefois, **nous défendons aussi l'élevage paysan qui joue un rôle important pour la sauvegarde de la biodiversité** (présence de haies, vergers, sylvo-pastoralisme). En aucun cas, nous ne favoriserons une espèce au détriment des autres !

14) DEPUIS LE DÉBUT DE CET ARGUMENTAIRE VOUS PARLEZ DE DÉPRÉDATION, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Pour faire simple et court, la déprédation désigne une "**prédation**" sur un animal domestique. Dans le cas d'une attaque sur un animal sauvage, on parlera bien de "*prédation*".

POUR ALLER PLUS LOIN

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site : loup-elevage-plaine.fr pour découvrir d'autres informations sur ce sujet. Vous pourrez aussi télécharger des documents techniques et suivre l'actualité via notre page "*carnet de bord*".

